

## Développer nos formations

### Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

---

Il s'agit d'un impôt obligatoire, qui représente 0,68% de la masse salariale brute. Elle est composée de deux parts :

**87%** contribue au financement des formations en apprentissage

**13%** (le solde, ancien hors quota ou barème) contribue au développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et à l'insertion professionnelle.

*La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a réformé le financement de l'apprentissage, notamment le circuit de collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage. En savoir plus sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)*

### Quels sont les établissements habilités à percevoir la taxe d'apprentissage ?

---

Toutes les composantes (facultés / IUT / écoles) de l'Université de Picardie Jules Verne ainsi que sa Direction de l'information et l'orientation professionnelle sont habilités à percevoir ce solde.

Unités de Formations et de Recherche (UFR)

Instituts de l'UPJV

INSPÉ / Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation

### Comment verser la taxe d'apprentissage ?

---

Vous devez désormais verser directement votre solde de la taxe d'apprentissage (13%) à un établissement habilité, sans passer par un intermédiaire, **avant le 1er juin de l'année au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due**([article R6241-20 du Code du Travail](#)).

Voici ci-dessous les étapes à suivre pour nous attribuer votre solde :

**Étape 1** : Complétez le formulaire en ligne (accès ci-dessous) et renseignez vos coordonnées

**Étape 2** : Identifiez le(s) établissement(s) destinataire(s) de votre taxe

**Étape 3** : Sélectionnez votre mode de paiement (virement, chèque à l'**ordre de l'Agent comptable de l'UPJV**), puis suivez les instructions en fonction du mode de paiement choisi

Un reçu libératoire (preuve fiscale de votre versement) vous sera envoyé



# TAXE D'APPRENTISSAGE 2022



Nous formons  
vos futurs **collaboratrices** et **collaborateurs**

## Brochure "Nous formons nos futurs collaborateurs"

**UNIVERSITÉ**  
de Picardie  
Jules Verne

Participez au développement des formations de l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV) en effectuant le versement de votre taxe d'apprentissage.

### PROMESSE DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Raison sociale entreprise : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Nom - prénom responsable taxe d'apprentissage : .....

Téléphone : .....

## Formulaire de versement de la taxe d'apprentissage